



MAIRIE DE BRIARRES-SUR-ESSONNE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 20 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 du mois de juin, le Conseil Municipal de Briarres-sur-Essonne légalement convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni à la Mairie à dix-neuf heures trente, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Christophe BONNIEZ, Maire de la Commune.

Etaient présents : Messieurs Christophe BONNIEZ, Guy VERMASSEN, Didier VILLARD et Luc PILLETTE, Mme, Messieurs Christian BLONDEAU, Jacques FERNANDES et Gérard COURTOIS et Madame Corinne ROLAND-COUSSOT.

Absents ayant donné pouvoir : Elisabeth WALKOWIAK à Jacques FERNANDES
Eric STEENS à Corinne ROLAND-COUSSOT
Christelle MARCHAL à Guy VERMASSEN
Reynald CHARLES à Gérard COURTOIS

Absente : Caroline COLIN

Corinne ROLAND-COUSSOT est élue secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

Le compte rendu de la réunion du 8 avril est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

*Conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire informe le Conseil qu'après consultation des adjoints, il a été ou sera incessamment notifié aux acquéreurs que la Mairie n'entendait pas exercer son droit de préemption concernant la vente des immeubles et terrains suivants : -
- Parcelles D 253 – 57 rue des Coquereaux*

Conformément à l'article L. 2122-22 16° du CGCT, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. Dans ce cadre le maire informe le conseil qu'il a fait appel à une avocate pour le dépôt d'un mémoire contre le recours déposé par l'association « Les Amis du Moulin » pour un montant de 1 440 €. Le délai de traitement du dossier auprès du tribunal administratif est susceptible d'avoiser 2 à 3 années.

EPFLI MOTION CONTRE LA CREATION D'UN EPF D'ETAT EN REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE

Le maire explique que l'Etat souhaite créer un établissement public foncier d'Etat (EPF d'Etat) sur la Région Centre-Val de Loire.

Aucune stratégie, ni réflexion n'ont été produites et communiquées auprès des élus locaux, des instances des collectivités concernées et des EPF existants. Actuellement deux EPF locaux sont implantés sur le territoire de la Région Centre-Val de Loire : l'EPFLI Foncier Cœur de France, basé à Orléans et couvrant tout ou partie des départements du Loiret (45), de l'Eure-et-Loir (28), du Loir-et-Cher (41), du Cher (18) et de l'Indre (36) et l'EPF de Tours Val de Loire, situé à Tours, en Indre-et-Loire (37) et couvrant la métropole de Tours.

Cette éventuelle création d'un nouvel établissement étatique n'apparaît pas d'une évidence efficiente et ni même relever d'un besoin formulé par les élus du territoire dans la gestion des projets d'aménagements, dès lors que l'action des Etablissements existants est connue, satisfait le besoin des collectivités adhérentes et se situe au plus proche des besoins des territoires.

Cette proposition suppose qu'il y ait un versement de 50 % de la fiscalité prélevée sur le territoire déjà couvert par les EPF Locaux à l'EPF d'Etat, sauf accord conventionnel prévoyant une répartition différente ou désignant un bénéficiaire unique. Le reste du territoire, non encore couvert, pourrait ainsi être prélevé d'une fiscalité différente au bénéfice de l'EPF d'Etat.

La création d'une EPF d'Etat est injustifiée, repose sur l'absence de besoin avéré, serait redondante, source de confusion, de surcouts et de dilution de moyens, et surtout de perte de contrôle pour les acteurs locaux.

Il est donc inconcevable d'avoir une superposition d'outils sur notre territoire et encore moins d'alourdir la fiscalité (TSE) des ménages et des entreprises des territoires déjà adhérents, alors même que l'EPFLI Foncier Cœur de France s'emploie à alléger cette fiscalité, par ses extensions territoriales et le maintien du vote à l'identique de son niveau de fiscalité. L'objectif de mutualisation et de péréquation de la fiscalité est intact et précieux en vue de maintenir la soutenabilité des projets menés par ses membres.

Il semble donc opportun d'informer les Ministres concernés de la situation réelle des actions menées sur l'ensemble de la Région Centre-Val de Loire, par les collectivités locales en matière de stratégies foncières et de développement en s'appuyant notamment sur l'EPFLI Foncier Cœur de France et en rejetant toute idée de création d'un EPF d'Etat sur notre territoire.

Les administrateurs et délégués siégeant à l'EPFLI Foncier Cœur de France :

- décident de refuser la création d'un EPF d'Etat sur la région Centre-Val de Loire,
- demandent le soutien des parlementaires de la Région Centre-Val de Loire,
- demandent le soutien des départements de la Région Centre-Val de Loire,
- demandent le soutien de la Région Centre-Val de Loire,
- demandent le soutien des communes et des EPCI membres, ou futurs adhérents,

- Vu le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,
- Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,
- Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,
- Vu l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,
- Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- REFUSE catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire du Centre-Val de Loire,
- REFUSE tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- DEMANDE DE RESPECTER les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- DEMANDE DE RESPECTER le principe de libre administration des collectivités locales,
- AFFIRME que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.
- AFFIRME qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.

RELAIS TELEPHONIE MOBILE – CHOIX DU PROJET

Le dossier pour l'implantation d'une antenne-relais a été présenté lors du conseil municipal le 25.10.2024 par la société TOTEM (Orange).

A la suite de cette présentation, la zone d'implantation proposée n'a pas été jugée pertinente par le conseil et une nouvelle zone a ainsi été proposée pour l'antenne-relais et les équipements techniques sur la parcelle ZK187.

Depuis, la commune a été sollicitée par une autre société CIRCET – Phoenix France Infrastructures (Bouygues) qui propose également un projet d'implantation d'une antenne relais.

La proposition est également située sur la même parcelle ZK 187 telle que décrite ci-dessous ainsi que sur la zone d'implantation souhaitée par le conseil municipal.

Il convient aujourd'hui de valider le projet qui semble le plus pertinent au regard du comparatif établi ci-dessous :

Item	Projet TOTEM (Orange)	Projet CIRCET (Bouygues)
Parcelle	ZK187	ZK187
Surface occupée	60,80 m ²	54 m ²
Type de pylône	Treillis	Treillis
Hauteur du pylône	30,00 m	24,11 m
Hauteur totale	32,50 m	26,61 m
Redevance annuelle	3000 €	3000 €
Redevance complémentaire	Non	500 € (Second opérateur)
Index annuel	+ 1% Date anniversaire bail	+ 1% 1 ^{er} janvier
Durée convention	12 ans	12 ans
Renouvellement	6 ans	12 ans
Préavis non-renouvellement	36 mois	24 mois

M. Le Maire précise que les 2 projets sont très similaires et que les critères de différence sont le montant de la redevance et la hauteur du projet.

Jacques FERNANDES souhaite connaître les engagements du locataire lors de la fin du bail sur la remise en état du lieu : le maire lui indique que les baux indiquent une remise en état primitif pour BOUYGUES et une remise en bon état locatif pour ORANGE.

Entendu l'exposé de M. Le Maire, le conseil municipal à la majorité de 10 voix pour le projet BOUYGUES (Christophe BONNIEZ, Guy VERMASSEN, Luc PILLETTE, Christian BLONDEAU, Jacques FERNANDES, Gérard COURTOIS,

Corinne ROLAND-COUSSOT, Christelle MARCHAL, Reynald CHARLES, Elisabeth WALKOWIAK), et 2 voix pour le projet orange (Didier VILLARD, Éric STEENS).

- VALIDE l'implantation d'une antenne-relais telle que décrite dans l'exposé.
- VALIDE le projet proposé porté par la société CIRCET – Phoenix France Infrastructures
- ACCEPTE de contrat de bail avec CIRCET – Phoenix France Infrastructures pour une durée de 12 ans, moyennant une redevance annuelle de 3000 € nets par an à laquelle pourra s'ajouter une redevance annuelle complémentaire de 500 € nets en cas d'accueil d'un second opérateur mobile. La redevance sera indexée de +1% chaque année.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces dispositifs.

WEMAGNUS – MIGRATION DES LOGICIELS METIERS VERS UNE SOLUTION CLOUD

La commune utilise le pack de logiciel BERGER-LEVRAULT pour l'administration de la mairie (ex : comptabilité). Le moment est venu de renouveler le contrat avec WeMagnus pour une durée de 3 ans.

A cette occasion, le pack de logiciels va migrer techniquement vers une solution Cloud afin de faciliter les mises à jour et les services d'assistance.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service « Berger-Levrault » pour les 3 années à venir pour un montant annuel de 3 840 € HT.
- CHARGE le maire de toutes les formalités afférentes.

SUBVENTION 2025 A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le Maire indique que lors du vote des subventions 2025, il avait été voté l'attribution d'une subvention de 100 Euros pour la Fondation du patrimoine.

Il s'avère que le montant de subvention recommandé par la Fondation du Patrimoine est établi en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Or, au-delà de 500 habitants, le montant recommandé est de 200 Euros.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à la majorité (deux votes contre : Gérard COURTOIS et Reynald CHARLES ; deux abstentions : Corinne ROLAND-COUSSOT et Didier VILLARD) :

- DECIDE de porter le montant de subventions pour la Fondation du Patrimoine à 200,00 €.

TAXE LOCALE PUBLICITE EXTERIEURE

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Cette taxe s'est substituée aux trois taxes locales sur la publicité existant jusqu'alors : la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses ; la taxe sur les emplacements publicitaires fixes et la taxe sur les véhicules publicitaires.

Il s'agit d'un impôt facultatif, indirect, perçu au profit du bloc communal.

La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les préenseignes.

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports.

La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Il appartient aux communes de fixer par délibération les tarifs applicables pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur leur territoire avant le 1er juillet 2025 pour une application au 1er janvier 2026.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer le tarif de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) de la manière suivante :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques

- Superficie inférieure ou égale à 50 m² : 18,90 €
- Superficie supérieure à 50 m² : 37,80 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes numériques

- Superficie inférieure ou égale à 50 m² : 56,70 €
- Superficie supérieure à 50 m² : 113,30 €

Pour les ensembles de faces d'enseignes

- Superficie inférieure ou égale à 12 m² : 18,90 €
- Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 37,70 €
- Superficie supérieure à 50 m² : 75,60 €

QUESTIONS DIVERSES

Christophe Bonnizé

Le maire indique avoir reçu la copie du courrier adressé à VEOLIA par les habitants du Chemin de la Chapelle et que la mairie va bien entendu appuyer la démarche.

Gérard COURTOIS indique que les techniciens sont venus la veille pour constater le manque de pression aux rez-de-chaussée des habitations. Il précise que pour certains, un simple robinet ouvert au rez-de-chaussée impacte complètement le débit à l'étage au point de n'avoir plus d'eau.

Christophe BONNIEZ indique avoir également pris l'attache de Hervé GAURAT qui va faire le nécessaire auprès de VEOLIA.

Gérard Courtois

- Il interroge la responsabilité de l'entretien de la réserve incendie du cimetière et indique qu'elle est envahie de végétation et notamment de ronces.

Jacques FERNANDES lui indique que c'est à la commune de s'en occuper.

- Il indique au conseil qu'il a procédé à l'entretien du chemin de la Sablonnière ainsi que de quelques autres en utilisant le matériel communal (broyeur) pour lequel il estime qu'il y a un manque d'entretien.

En outre, il explique que la zone herbeuse située derrière le cimetière est envahie par les ronces et que le mur souffre également d'un manque d'entretien, envahi par la végétation.

- Il souhaite revenir sur l'exposition pour laquelle il estime que la commune aurait pu investir dans des œuvres exposées, certaines étant très accessibles.

- Il rapporte le mécontentement de Monsieur VILARO à qui il a été notifié un refus de vide-maison sollicité le jour du vide-greniers de l'Association des Familles.

Le maire lui répond que réponse et explications ont déjà été apportées à Monsieur VILARO et qu'en substance, le refus est motivé par le délai de prévenance non respecté donc rédhibitoire et par le fait que traditionnellement il n'est jamais accordé ce genre d'opération un jour de vide-greniers.

- Il exprime son mécontentement concernant l'achat des terrains de l'Evangile, estimant qu'ils ont payés « une fortune ».

Le maire rappelle que l'opération a obtenu l'accord du conseil, y compris dans l'investissement nécessaire. Les prix sont fixés selon leur valeur marchande, validés par l'EPFLI dont c'est le cœur de mission. Il regrette que certains avis soient exprimés en dehors de toute compétence.

Jacques FERNANDES indique que de surcroit, il s'agit d'une zone AU et que sa destination est celle déterminée collégialement lors de conseils précédents.

Guy Vermassen

- Il souhaite revenir sur le problème de pression d'eau Chemin de la Chapelle : le sujet serait connu depuis 13 ans ?

Jacques FERNANDES lui explique qu'à l'origine, le réseau devait desservir deux maisons et une borne d'incendie. Or, aujourd'hui, la rue comporte beaucoup plus d'habitations, plus d'une dizaine. Lors des travaux d'assainissement il aurait été judicieux d'entreprendre les travaux nécessaires à une bonne desserte de l'eau potable compte tenu du besoin réel mais le BDOP ne l'a pas fait.

Didier VILLARD indique qu'après avoir été interpellé sur ce sujet en 2024, il a par deux fois alerté le président sans succès.

- PLAN CANICULE 128 personnes sollicitées, environ la moitié a répondu. Au final, 15 personnes se sont inscrites.

La liste sera communiquée rapidement aux conseillers volontaires afin de pouvoir intervenir en cas de besoin.

Luc Pillette

Il indique que la vente des terrains communaux est imminente.

Il informe par ailleurs être allé, accompagné de Didier VILLARD, à l'inauguration des locaux de AQUALIA où il a pu rencontrer les équipes. Il fait part également d'un service de prestation de vidanges des fosses septiques proposé par l'agence.

Corinne Roland-Coussot

Elle indique que l'environnement du conteneur à verre présente énormément de verre cassé et que cela représente une dangerosité. Il conviendrait d'intervenir !

Jacques FERNANDES renchérit sur le manque de civisme qui est constaté autour des conteneurs.

Jacques Fernandes

Il présente une demande de la présidente de l'Association des Familles qui sollicite l'autorisation de récupérer le préau de la cour de l'ancienne école afin de pouvoir y stocker tous les matériels liés à la brocante, au carnaval et autres activités.

Le souhait de l'association serait de fermer ledit préau afin de le distinguer du reste de la cour par eux-mêmes (pose de cloisons et de portes).

Le maire indique que la demande sera étudiée et proposée au vote d'un prochain conseil mais que dans l'état, il ne voit aucune raison de refuser.

Guy VERMASSEN indique qu'il va vérifier la faisabilité par rapport notamment au règlement de location de la salle qui pourra être revu le cas échéant.

Didier Villard

Il fait un point sur les travaux de la boulangerie qui ont pris un peu de retard lié à un souci de personnel de l'artisan. Il indique qu'il faudra débloquer du budget supplémentaire car il faudra impérativement changer l'escalier qui dessert l'étage. Il faudra également changer les sanitaires (wc et lavabo).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 22h30.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres